

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 janvier 2020

### Rapport au Parlement fédéral :

### Office des étrangers : traitement des demandes de regroupement familial

La Cour des comptes a examiné le cadre normatif du regroupement familial, la maîtrise de ce processus et la collaboration entre l'Office des étrangers et ses partenaires externes. En 2018, 43 % des demandes de visa pour long séjour en Belgique étaient motivées par le regroupement familial (13.946 demandes). La Cour relève que le cadre normatif doit encore être complété, notamment en mettant en œuvre l'obligation pour les étrangers de déclarer qu'ils comprennent les valeurs et les normes fondamentales de la société et qu'ils agiront en conformité avec celles-ci. L'Office des étrangers n'est actuellement pas en mesure de traiter toutes les demandes dans les délais légaux. Des visas et des autorisations de séjour sont donc délivrés d'office, en raison du dépassement de ces délais. De même, les demandes de renouvellement de séjour pour les regroupants belges et européens ne sont plus examinées, faute de ressources suffisantes. Enfin, la collaboration avec les partenaires externes pourrait être améliorée.

Le regroupement familial est une procédure qui permet aux personnes étrangères dont un membre de la famille séjourne en Belgique de venir le rejoindre à certaines conditions. Le dispositif comporte deux phases distinctes : d'une part, la demande de visa permet l'entrée sur le territoire et, d'autre part, la demande de séjour permet d'y demeurer. L'Office des étrangers est responsable des deux types de demandes, mais la délivrance s'effectue en collaboration avec les postes diplomatiques pour l'octroi du visa et avec les communes pour l'octroi du séjour. En général, ces partenaires réceptionnent les demandes et formulent un avis avant de transmettre le dossier pour décision à l'Office des étrangers. Ce dernier transmet ensuite sa décision aux partenaires qui se chargeront de la notifier aux demandeurs.

La Cour des comptes constate que le dispositif juridique doit être complété, notamment en réalisant la codification annoncée en 2014 et en adoptant la déclaration prévue par la loi du 18 décembre 2016, par laquelle les étrangers indiquent qu'ils comprennent les valeurs et les normes fondamentales de la société et qu'ils agiront en conformité avec celles-ci. L'absence d'accord entre les communautés sur le contenu de cette déclaration fait obstacle à la mise en œuvre de cette mesure.

Malgré l'allongement en 2016 de certains délais de traitement des dossiers, le nombre de visas accordés d'office a augmenté en 2018 (311 contre 72 en 2017). Ces octrois d'office sont dus au dépassement du délai d'examen par l'Office des étrangers.

En matière de séjour, l'Office des étrangers n'est pas en mesure de chiffrer le nombre de délivrances d'office pour non-examen. Or, ces délivrances d'office peuvent déboucher sur un titre de séjour définitif sans examen ultérieur. En effet, les demandes de renouvellement (7.170 cartes de séjour permanent pour regroupant belge ou européen en 2018) ne sont plus examinées, faute de ressources suffisantes.

En matière de séjour, la Cour des comptes a constaté un manque de suivi des dossiers. En outre, pour les décisions favorables, l'Office laisse systématiquement s'écouler le délai. Il ne communique sa décision aux communes qu'en cas de refus. Cette pratique, contraire aux bonnes pratiques administratives, empêche de comptabiliser les décisions positives et de les distinguer des décisions prises en l'absence d'examen du dossier.

La procédure ADN offre la possibilité pour les demandeurs de visa de regroupement familial de prouver leur lien de parenté avec le regroupant. Pour ce qui concerne les prestataires et fournisseurs concernés par cette procédure, les marchés publics devraient être renouvelés, dans le respect du principe général de concurrence.

Les évaluations globales du travail des administrations communales par l'Office des étrangers sont généralement bonnes, même si elles révèlent certains problèmes récurrents. L'Office a peu de moyens de pression pour faire rectifier les pratiques fautives.

Le monitoring des postes diplomatiques par le SPF Affaires étrangères devrait s'appuyer sur une analyse de risque plus approfondie et garantir une meilleure couverture du champ de contrôle. Le SPF devrait assurer un suivi effectif des postes après leur contrôle, et élaborer des indicateurs de performance.

La Cour formule vingt-six recommandations pour améliorer, d'une part, l'efficacité du traitement des demandes et, d'autre part, la collaboration avec les partenaires externes.

#### Informations pour la presse

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Office des étrangers : traitement des demandes de regroupement familial* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).